



VILLE D'
ORVAULT

Direction Education
Enfance Jeunesse
Service Vie Scolaire

NOTICE D'INFORMATION INSCRIPTION SCOLAIRE 2019/2020

1

QUAND INSCRIRE MON ENFANT ?

A partir du LUNDI 4 FEVRIER 2019

- ◆ **Si mon enfant est né en 2016**, et qu'il effectue sa rentrée à l'école maternelle
- ◆ **Si j'ai changé d'adresse**, ou que je viens d'arriver sur Orvault.

Depuis 2017 l'inscription en CP est automatique lorsque l'enfant reste au sein du même groupe scolaire. Toutefois, en cas de demande de dérogation ou d'arrivée sur la commune, l'inscription est à effectuer.

2

SI MON ENFANT EST NÉ EN 2017

Peuvent être élèves de **Très Petite Section (TPS)**, sous réserve de la décision de la commission d'admission, les **enfants nés en 2017 (janvier à juin)**.

La date limite des inscriptions est fixée au **12 avril 2019**.

La commission d'admission des TPS, réunissant l'Adjoint délégué à l'éducation et à la famille et l'Education Nationale étudiera les dossiers au cours du mois de mai. A l'issue, une réponse définitive sera communiquée à chaque famille par courrier.

A NOTER !

L'inscription de votre enfant à l'école maternelle est conditionnée par son état de santé et sa maturation physiologique et psychologique (extrait du règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles publiques).

Votre enfant peut fréquenter le temps scolaire sur l'ensemble de la journée.

L'inscription en Très Petite Section ne peut faire l'objet d'aucune dérogation de périmètre scolaire.

Si votre inscription en Très Petite Section reçoit un avis favorable de la commission, la Ville annulera vos demandes de pré-inscriptions en structures d'accueil petite enfance.

3

QUELLE EST L'ÉCOLE DE RATTACHEMENT DE MON ENFANT ?

Une sectorisation scolaire est mise en œuvre depuis 2006. Cette mesure est appliquée à l'ensemble de la population en âge d'être scolarisée dans les écoles maternelles et élémentaires. Elle est valable pour toute première inscription scolaire ou changement de cursus d'un enfant d'une famille orvaltaise.

L'école de rattachement de votre enfant est donc définie en fonction de votre lieu de résidence et vous est communiquée à l'accueil de la Direction Education Enfance Jeunesse (DEEJ) du Petit Chantilly. Dans certains cas, une famille orvaltaise ne résidant pas dans le périmètre défini peut demander une dérogation.

Une délibération de 2015, donne la possibilité de répartir les élèves dans d'autres écoles si la capacité d'accueil de l'école est au maximum. L'école vous sera communiquée par le service Vie Scolaire.

Si votre enfant n'est pas domicilié à Orvault, vous devez remplir une demande de dérogation, et la soumettre d'abord pour avis à la Mairie de votre lieu de résidence. Après réception de l'avis de votre commune de résidence, si celui-ci est positif et validé par la ville d'Orvault, vous devez compléter et formaliser votre dossier d'inscription scolaire auprès de la Direction Education Enfance Jeunesse (DEEJ).

Pour l'ensemble des dérogations, la décision définitive revient au Maire d'Orvault. Une réponse sera apportée par courrier mi-juin pour toute demande arrivée avant le 15 mai, mi-juillet pour toute demande arrivée entre le 15 mai et le 15 juin.




4

QUELLES PIÈCES DOIS-JE FOURNIR ? (attention, tout dossier incomplet sera refusé)

- Le livret de famille** (pages des parents et de chaque enfant)
- Un **justificatif récent de domicile** du responsable légal (parents, tuteurs...) : facture d'électricité, Gaz ou Télécom, bulletins de salaire, quittance de loyer de moins de 3 mois (photocopie). Pour les futurs résidents orvaltais, le dossier d'inscription scolaire ne sera pris en compte qu'avec les justificatifs suivants : acte d'achat résidence principale ou bail locatif
- Votre **N° CAF ou MSA et un relevé récent des prestations perçues** (téléchargeable sur le site internet de la CAF)
- Votre **avis d'imposition ou de non-imposition 2018 sur les revenus** de l'année 2017 (pour le calcul du quotient familial)
- Le certificat de radiation** émis par l'école d'origine en cas de changement d'école (document exigé pour l'admission à l'école, l'inscription sera mise en attente si ce document ne peut être fourni lors du dépôt de dossier)
- Pour les allergies alimentaires (P.A.I.), compléter le dossier d'inscription scolaire (rubrique PAI)
- Toutes copies de **jugement** (divorce, adoption, tutelle...).
- Fiche sanitaire** (La fiche sanitaire est à compléter avant chaque rentrée scolaire pour l'ensemble des enfants scolarisés. La version 2019/2020 de la fiche sanitaire sera transmise par mail aux familles (y compris pour les nouveaux inscrits) au mois de juin et disponible sur le site internet de la ville à la rubrique «Enfance-jeunesse/Ecole» et à l'accueil de la Direction Education Enfance Jeunesse)

5

OÙ DOIS-JE DÉPOSER MON DOSSIER ?

- ♦ Soit à la **DEEJ** au 21 avenue Alexandre Goupil – 44700 ORVAULT – tél. : 02 51 78 33 00
 Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Le jeudi de 13h30 à 17h30
- ♦ Soit par **courriel** : espacefamille@mairie-orvault.fr (indiquer en objet le nom de famille et le motif du message)

Tous les documents sont téléchargeables sur :

www.orvault.fr – rubrique « Enfance-jeunesse / Ecoles »

6

COMMENT FINALISER MON INSCRIPTION ?

Après validation de votre dossier en mairie, un certificat d'inscription vous est adressé par courriel ou, par défaut, par voie postale.

Muni de ce récépissé, vous pourrez ainsi prendre contact auprès du Directeur de l'école pour procéder à l'admission définitive de votre, ou de vos enfants.

7

LA SANTÉ DE MON ENFANT ? PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Si votre enfant présente une allergie ou une suspicion d'allergie alimentaire, asthme ou autres, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) doit être établi afin de garantir les conditions de prise en charge.



Le P.A.I. est valable pour l'année scolaire ; il doit être reconduit avant chaque nouvelle rentrée scolaire accompagné du nouveau certificat médical et de l'imprimé « demande de reconduction du P.A.I. ».

Si votre enfant présente une allergie médicamenteuse, seul un certificat médical notifiant l'allergie doit être transmis.

En cas d'asthme, vous êtes invités à vous retourner vers votre médecin traitant qui estimera la nécessité ou pas de mettre en place un Projet d'Accueil Individuel ou une prise de traitement sur le temps scolaire.